# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## LUNDI 9 NOVEMBRE 2026 À 2O HEURES 00

Date de la convocation : 30/10/2026 Transmise le : 30/10/2026

Membres élus : 15 en fonction : 14 présents : 13

Membres présents : M. Christian CARRIER, M. Philippe SOULIER, Mme Arlette KAMBRUN, M. Denis FERRIÈRE, Mme Patricia LEJARDS, M. Éric LÉGER, M. Jacques ROUSSEL, Mme Véronique TUFFIER, Mme Dominique MAROQUIN, Mme Silvia THURET, M. Jean-Jacques MOREAU, M. Clément JAHANDIER, M. Olivier GUIARD.

Absente excusée : Mme Delphine SERIVES, ayant donné pouvoir à M. ROUSSEL.

Secrétaire de Séance : Mme Patricia LEJARDS.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Autorisation du recrutement de vacataires,
- Rapport d'activités 2025 Chartres Métropole,
- Investissements 2027 : étude des devis reçus,
- Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Création d'une Commission PLU,
- Octobre Rose,
- Réflexion sur le renouvellement de convention fourrière,
- Soutien à la Commune de SAUMOS en Gironde suite aux incendies,
- Décision Modificative du budget Communal N°3,
- Questions diverses.

## APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## AUTORISATION DU RECRUTEMENT DE VACATAIRES.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Monsieur le Maire précise également que la possibilité de recours à un vacataire avait été instituée par délibération N° 2021-04/13 du 12 avril 2021, en choisissant une rémunération basée sur un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 350, indice majoré 327. Cependant, ce choix de rémunération ne couvrait même pas les frais de carburant du vacataire. Il est ainsi proposé de proposer un montant fixe à la vacation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à recruter un vacataire pour effectuer des missions ponctuelles de remplacement de l'accompagnateur du bus scolaire.
- **DÉCIDE DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base de 13 € bruts par vacation.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 CHARTRES MÉTROPOLE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L.5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique.

À cet effet, Monsieur le Maire indique qu'un exemplaire du rapport d'activités 2025 de Chartres Métropole a été transmis par mail à chacun des membres du Conseil Municipal. Les élus confirment, à l'unanimité, avoir bien reçu et lu ce rapport.

## INVESTISSEMENTS 2027 : ÉTUDE DES DEVIS REÇUS.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à la séance du 28 septembre dernier, un courriel a été adressé à la DIRNO afin de reprendre l'ensemble des idées de projets conjoints à la réfection de la RN 10 prévue en 2028 de façon à étudier ces différentes pistes avec les services concernés.

D'autre part, Monsieur le Maire présente les devis reçus pour les projets :

- De réfection de la place Alain Prévost : ce projet ne sera pas réalisé dans l'immédiat mais peut-être conjointement avec les travaux de réfection de la RN10, sur la base d'une étude plus poussée des travaux à réaliser,
- De reprofilage du fossé de la Rue du Marché (de l'entreprise CAGÉ jusqu'à la mare),
- D'élaboration d'un PLU,
- De l'aire de jeux Ruelle de la Pompe (pour finaliser le projet débuté cette année),
- D'édition d'un plan de la Commune et de deux panneaux d'affichage associés (un second plan sera édité pour le parking poids lourds à l'issue des travaux).

Après étude des devis reçus, les membres du Conseil Municipal :

- **Sélectionnent** les offres les mieux-disantes pour les projets retenus,
- **Indiquent** que les demandes de subventions afférentes seront sollicitées dans une prochaine séance.

## PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29.
**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L153-26, et L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L.103-6.
**Vu** la carte communale de la commune de La Bourdinière-Saint-Loup actuellement en vigueur approuvée par délibération du conseil municipal du 21 janvier 2008 et par arrêté préfectoral 2008-0269 du 17 mars 2008.
**Vu** la révision du schéma de cohérence territoriale de Chartres Métropole approuvée le 30 janvier 2020.
**Considérant** l'évolution du Code de l'urbanisme et du contexte législatif.

**Considérant** la volonté des élus de formaliser leur projet communal pour la quinzaine d'années à venir et le traduire dans l'élaboration du plan local d'urbanisme.
**Considérant** que le PLU doit nécessairement intégrer les évolutions réglementaires en matière d'urbanisme telles que :

- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« Alur ») du 24 mars 2014,
- La loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (**Elan**) du 23 novembre 2018
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- La loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 relative à la simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite « Loi Huwart »

**Considérant** la nécessaire mise en compatibilité du PLU avec le schéma de cohérence territoriale de Chartres Métropole dont la révision a été approuvée le 30 janvier 2020.

**Le Maire rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme :**

- Permettre un renouvellement de population régulier et pérenne ;
- Préserver et valoriser les principaux éléments du patrimoine et le paysage et mieux encadrer les caractéristiques des futures constructions pour assurer leur intégration au tissu existant ;
- Permettre l'accueil d'activités économiques en compatibilité avec les orientations et objectifs du schéma de cohérence territoriale et améliorer la cohabitation des activités économiques existantes avec le voisinage ;
- Modérer la consommation d'espace ;
- Permettre de s'adapter aux changements climatiques et participer à les atténuer ;
- Réfléchir aux possibilités de renforcer les connexions entre les différents hameaux et tenant compte du difficile franchissement de la Route Nationale 10 ;
- Favoriser la biodiversité ;
- Valoriser le développement des communications numériques
- …

Le Maire rappelle que le diagnostic mené dans le cadre de cette élaboration pourra faire émerger de nouveaux objectifs ou réinterroger les objectifs ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention ;

- ***DÉCIDE*** *de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme ;*
- ***APPROUVE*** *les objectifs poursuivis par le maire ;*
- ***DÉCIDE*** *de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes :*
  - *1 ou 2 articles relatant l'avancement du PLU diffusés sur le site internet communal ou sur le bulletin ;*
  - Une présentation du projet de dossier lors d'une réunion publique ;
  - Mise à disposition du public de panneaux d'exposition et d'un cahier d'observations en mairie.

- **DÉCIDE** de confier à un bureau d'études spécialisé privé la mission d'étude de l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- **DONNE DÉLÉGATION** au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services, et toutes pièces concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- **SOLLICITE** de l'État, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

## CRÉATION D'UNE COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à la prescription de l'élaboration d'un PLU par la délibération DL 2026-11/59, il convient de créer une commission comportant **au maximum 5 membres** du Conseil Municipal afin d'assister aux réunions avec l'agence d'agencement et d'urbanisme en vue d'élaborer conjointement ce nouveau document.

Madame KAMBRUN et messieurs CARRIER, SOULIER et GUIARD ont déjà fait part de leur intérêt pour ce projet et ont participé à une première réunion de présentation du projet par l'agence OYA (suite aux démarches de M. GUIARD). Il semble donc opportun qu'ils fassent partie « d'office » de cette commission.

Monsieur le Maire interroge les élus pour savoir si d'autres personnes souhaitent participer à cette commission, étant précisé :

- *Qu'elle peut être valablement créée avec 4 membres,*
- *Qu'il faut envisager environ une réunion par mois au début du projet, durant les heures et jours ouvrables ;*

*Ainsi, en se portant candidat, il conviendra donc de s'assurer d'avoir la possibilité de se rendre disponible pour les rendez-vous.*

Monsieur Éric LÉGER se porte candidat.

Les membres du Conseil Municipal valident donc à l'unanimité la création de la Commission PLU composée de Mme Arlette KAMBRUN, M. Christian CARRIER, M. Philippe SOULIER, M. Olivier GUIARD, M. Éric LÉGER.

## OCTOBRE ROSE.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'opération menée dans le cadre d'octobre rose consistait cette année à récolter des fonds contre tous les cancers.

Ainsi, pour soutenir les enfants et les adultes atteints de cancer et suivis par les services d'oncologie de l'hôpital de Chartres, une balade à vélo et la création de bouteilles messagères ont été organisés, ainsi que la mise à disposition d'une urne durant tout le mois d'octobre, permettant des dons libres.

Ainsi, c'est un total de 480 € qui ont été reçus cette année selon la répartition suivante :

- *38 adultes inscrits à la balade à vélo au tarif de 6 €, soit 228 € ;*
- *1 jeune au tarif de 4 € (mais également 7 enfants courageux ! (Non payants)) ;*
- *248 € de dons libres.*

L'ensemble de ces fonds seront enregistrés dans les recettes municipales pour être ensuite reversées sous la forme de dons à deux associations qui accompagnent les services d'oncologie adulte et pédiatrique de l'hôpital de Chartres :

- ***240.00 € pour AERAO*** *Association pour l'Étude et la Recherche Appliquée en Oncologie qui œuvre à améliorer la qualité des soins de support proposés aux patients et à favoriser les activités de recherche en oncologie.*
- ***240.00 € pour LES AMIS DE LA PÉDIATRIE*** *Association œuvrant pour améliorer l'accueil, les soins et la prise en charge des enfants hospitalisés. Elle soutient également la prévention et la recherche en santé.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Valide*** *l'enregistrement et le reversement des sommes présentées ci-dessus,*
- ***Indique*** *que la présente délibération servira de justificatif aux enregistrements des opérations financières pour la Trésorerie.*
-

## RÉFLEXION SUR LE RENOUVELLEMENT DE CONVENTION FOURRIÈRE.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la fourrière départementale Eurélienne propose de renouveler la convention communale pour une durée de 3 ans.
Il rappelle que :

- L'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime, modifié par LOI n°2021-1539 du 30 novembre 2021 - art. 7 indique que chaque commune ou, lorsqu'il exerce cette compétence

en lieu et place de ladite commune, chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé. La commune compétente peut mettre en place une fourrière communale sur son territoire ou disposer du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. Lorsqu'elle ne l'exerce pas en régie, la commune peut confier le service public de la fourrière à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge, sous forme de délégation de service public et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

- Le Conseil Départemental exerçait cette mission pour le compte des communes, n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale depuis fin 2018,

- Le montant annuel pour notre Commune s'élève à 1€ par habitant par an dans la convention actuelle.

Ainsi, le 28 octobre dernier, une réflexion sur la possibilité du renouvellement de cette convention ou une demande de recherches de solutions alternatives a été transmise par mail aux membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire sollicite donc les avis des élus, les pistes éventuelles qu'ils ont pu trouver depuis cette demande.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- ***APPROUVE*** *le renouvellement de la convention avec la fourrière départementale,*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tout document afférent.*

## SOUTIEN À LA COMMUNE DE SAUMOS EN GIRONDE SUITE AUX INCENDIES.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Didier CHAUTARD, Maire de la Commune de SAUMOS, nous a contactés dans le cadre d'un appel à la solidarité des communes de France.

Les élus de cette Commune souhaitent partager, à travers cette démarche la situation à laquelle leur village est aujourd'hui confronté, ainsi que les défis qui les attendent pour se relever et envisager l'avenir.

Face à l'ampleur des conséquences de cet incendie et aux moyens limités dont Saumos dispose, le soutien financier d'autres collectivités représente aujourd'hui un soutien indispensable pour leur permettre d'avancer.

Conscients des capacités financières restreintes de la Commune, mais ayant sincèrement à cœur de pouvoir œuvrer dans cet esprit de solidarité entre Communes,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100 € à la Commune de SAUMOS, en Gironde, afin de lui apporter son soutien face aux incendies qui l'ont touchée.

## DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL 2026.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements sur le Budget Primitif, ainsi il propose la Décision Modificative N°3.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la Décision Modificative N°3 du Budget Communal suivante.

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|---|---|
| **Chapitre** | **Article** | **Montant** |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 3 200.00 |
| 011 | 65568 - Autres contributions | -3 500.00 |
| | 65741 - Subventions de fonctionnement aux ménages | 300.00 |
| ***TOTAL*** | | ***0.00*** |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|---|---|---|
| **Chapitre** | **Article** | **Montant** |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 3 200.00 |
| ***TOTAL*** | | ***3 200.00*** |

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|---|---|---|
| **Chapitre** | **Article** | **Montant** |
| 20 | 202 - Frais études, élaboration, modif et révisions docs d'urbanisme | 3 200.00 |
| ***TOTAL*** | | ***3 200.00*** |

## QUESTIONS DIVERSES

**Réunions de hameaux** : Boisvillette & La Poutée le 28 Novembre à 10h chez Mme Véronique TUFFIER.

**Cérémonie du 11 novembre** : Regroupement vers 10h45 à la Mairie

**Repas des aînés** : Organisé le 11 novembre à 12h30 au restaurant le Saint-Loup ; il réunira 51 participants.

**Halloween** : Organisé par l'ASPBSL, encore une belle réussite avec une soixantaine de participants qui ont apprécié ce moment convivial ! Dominique remercie chaleureusement les bénévoles, élus et habitants pour leur implication dans ce succès. Elle en profite pour faire un clin d'œil aux membres du Conseil Municipal qui n'adhèrent pas encore à l'association et les inviter à la rejoindre (l'adhésion est de 10€ annuels).

**Repas de Noël** : suite aux réponses reçues, un repas (réunissant les élus, leurs conjoints et enfants) sera organisé le vendredi 11 décembre à 19h30 chez M. le Maire. Chacun payera la part correspondant aux nombres de participants inscrits. Monsieur le Maire demande aux élus qui souhaite finaliser l'organisation de ce moment convivial (choix du traiteur, sélection du menu, …)

**Balayage RN 10** : La majorité des habitants domiciliés le long de la RN10 font part de la difficulté d'entretenir les caniveaux en raison du flux important de véhicules et de la vitesse trop souvent élevée de circulation. Plusieurs devis ont été sollicités malheureusement ce type de prestation n'est que très peu proposée dans le secteur. Ainsi, le service de balayeuse de Chartres Métropole ne passe pas sur la Nationale car jugé trop dangereux par leurs services. Seuls VEOLIA proposent une prestation, sous réserve de souscrire un contrat de 3 ans. Le devis s'élève à 1 370 € TTC par passage (1 passage par an sur environ 3.820 kms, dont 650€ de traitement des sables de balayage). Monsieur le Maire demande donc leur avis aux élus. Madame MAROQUIN sollicitera Chartres Métropole pour savoir si cette prestation peut être désormais envisageable.

**Interdiction de circulation dans les chemins communaux** : un arrêté municipal a été pris pour interdire la circulation des véhicules de plus d'une tonne sur l'ensemble des chemins de contournement agricole de la Commune, exception faite des véhicules agricoles, secours et services. Une dérogation a été sollicitée par un habitant du Temple pour une utilisation très occasionnelle. Les démarches sont actuellement en cours pour formaliser cette possibilité (à titre exceptionnel, en corrélation avec la législation connexe).

**Divagation des chiens** : un arrêté municipal a été pris afin de formaliser les règles applicables aux chiens sur le territoire communal afin de résoudre les problèmes de divagation, mais également de déjections canines non ramassées sur les trottoirs et chemins.

**Animations de Noël** : le samedi 5 décembre dans la salle des fêtes de 10h à 12h30 pour la décoration du sapin « extérieur » et des sapins en palettes. Un goûter de Noël sera proposé le 24 décembre à l'Eglise de Saint-Loup, vers 15h45 et sera offert par la paroisse.

**Campagne de dératisation** : Proposée par Chartres Métropole, la société Normandie Dératisation interviendra sur notre Commune durant les semaines 50 & 51. Cette opération concerne les réseaux d'eaux pluviales dont la gestion est déléguée à Chartres Métropole (donc les hameaux de Saint-Loup, La Bourdinière et Le Temple).

**Prochain Conseil Municipal** : le mardi 8 décembre à 20h

**Conduite de gaz** : Une borne a été placée sur le chemin communal, à la place de la borne de champ de M. FERRIÈRE, pour signaler l'emplacement de la conduite. Avant, il s'agissait d'une borne au sol, qui ne posait pas de problème. Ce changement a été réalisé sans autorisation préalable ni de la Mairie, ni de M. FERRIÈRE d'une part ; et d'autre part, sa position empêche le passage des engins agricoles. Il semble essentiel que M. FERRIÈRE prenne contact avec le gestionnaire de réseau afin de résoudre ce problème.

**Panneau entrée d'agglomération** : Le panneau « Saint-Loup » de la Rue de la Mare Neuve est en réparation aux ateliers du Conseil Départemental.

**Collecte de bouchons** : elle est toujours organisée par la Commune, en collaboration avec l'association cœur de Bouchons. Le container est situé à côté du portail de la Mairie, en libre accès.

**Déplacement de la boîte à livres** : M. ROUSSEL propose de la déplacer à côté de l'abribus en bois de la Place Alain PRÉVOST afin d'être plus visible et donc plus utilisée. Les élus sont favorables à cette idée, étant précisé qu'il sera probablement nécessaire de la renforcer à cette occasion et qu'il pourrait être intéressant de nommer un responsable afin de s'assurer du suivi (tri, réassort, …).

**Aménagement du carrefour de Messonville** : les élus regrettent le manque d'arrondi de cette réalisation. Les angles trop saillants risquent d'être rapidement endommagés par les véhicules d'une part ; et d'autre part, ils rendent le virage peu pratique et inesthétique.

**Véhicules de la fédération de chasse** : Plusieurs élus indiquent que certains véhicules (notamment un nouveau Duster grand modèle) sortent trop vite du site de la fédération, sans réellement prendre le temps de s'assurer de l'absence de véhicules provenant de Chenonville et leur coupent ainsi la route. Une signalisation leur en sera faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Christian CARRIER.